

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-036202

MANOIR PITRES  
12, rue des Ardennes,  
BP 8401  
27108 VAL DE REUIL Cedex

Caen, le 16 juin 2026

**Objet :** Contrôle de la radioprotection et de la protection des sources contre les actes de malveillance  
Lettre de suite de l'inspection du 9 juin 2025 sur le thème de la protection des sources contre les actes de malveillances dans le domaine industriel

**N° dossier :** Inspection n° INSNP-CAE-2026-0153. N° SIGIS : T270204

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166  
[3] Arrêté du 29 novembre 2019 modifié relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection et de la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance, une inspection a eu lieu le 9 juin 2026 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR. Ce document est accompagné d'un courrier comportant les demandes mentionnant des informations sensibles.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 9 juin 2026 concernait les dispositions mises en œuvre au sein de votre établissement de Pîtres pour répondre aux exigences de l'arrêté du 29 novembre 2019 [3] dans le cadre de la détention et de l'utilisation d'appareils de gammagraphie contenant une source scellée de haute activité.

Les inspecteurs se sont entretenus avec les principaux acteurs mettant en œuvre la politique de lutte contre la malveillance au sein de l'établissement. Ils se sont fait présenter les nouveaux dispositifs mis en place et le projet de révision du plan de protection contre la malveillance. Ils ont visité les installations et ont fait réaliser différents essais des matériels.

Les inspecteurs ont relevé que l'établissement tend dans l'ensemble à respecter les prescriptions de l'arrêté [3] et que les dispositions matérielles mises en œuvre paraissent robustes. Les inspecteurs ont néanmoins relevé différents points à compléter ou axes d'amélioration précisés ci-après ainsi que dans le courrier contenant des informations sensibles.

Vous trouverez ci-dessous les différentes demandes et observations qui résultent de cette inspection.

**I. Demandes à traiter prioritairement**

Sans objet

**II. Autres demandes**

Sans objet

**III. Constats ou observations n'appelant pas de réponse à l'ASNR**

**Formation des personnes ayant accès aux sources ou informations les concernant.**

Constat III.1 : La formation de certaines personnes concernées par le dispositif de protection contre la malveillance reste à réaliser. Ce constat concerne, en particulier, les membres du service informatique et les opérateurs radiologues sous-traitants.

\*  
\* \* \*

Bien que cette lettre n'appelle pas de réponse de votre part, je vous rappelle qu'il est de votre responsabilité de prendre en compte le constat d'écart formulé ci-avant.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)). Le courrier d'accompagnement comportant les demandes mentionnant des informations sensibles ne sera pas publié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Caen**

Signé par,

**Jean-Claude ESTIENNE**